

Les plaintes au CSA ont bondi de près de 150% en 2017

Explosion des plaintes, travaux de révision de la directive et du décret SMA, dossier TFi, reprise du contrôle de RTL: le CSA n'a pas chômé en 2017.

JEAN-FRANÇOIS SACRÉ

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a publié son rapport annuel 2017. Le régulateur de l'audiovisuel a été bien occupé l'an dernier. Ne serait-ce que par le nombre de plaintes qu'il a eues à traiter. Celles-ci ont littéralement explosé puisque son secrétariat d'instruction a reçu et traité 392 plaintes, contre 161 en 2016, soit un bond de près de 150%! Cependant, 294 étaient irrecevables (108 en 2016).

Le CSA explique cette forte croissance par sa visibilité accrue (le régulateur a été très présent dans les médias), le phénomène de plaintes multiples (un même programme ou une même pub peut entraîner une déferlante de récriminations) et surtout,

selon lui, par la volonté des consommateurs de médias de ne pas s'en laisser compter, notamment sur le plan de la dignité humaine et des discriminations.

Et de fait, ces deux thématiques forment un gros tiers des plaintes, largement devant l'égalité hommes-femmes (10%), la protection des mineurs (9%) et l'information (9%). À noter qu'un quart des plaintes sortaient du champ de ses compétences.

C'est la télévision qui, assez logiquement a généré la grosse majorité des récriminations: plus de 300 contre une cinquantaine pour la radio. Les chaînes françaises ont été les plus concernées, le CSA renvoyant les plaintes à son homologue français. En tête: le talk-show «Touche pas à mon poste», diffusé sur C8 et repris en en Belgique sur Plug RTL. À lui seul, il en a entraîné 90! Au niveau belgo-belge stricto sensu, RTL a enregistré 82 plaintes et la RTBF 71. En radio, c'est

sans surprise l'émission polémique «C'est vous qui le dites» qui a été la plus contestée, avec 16 plaintes.

Le CSA a également repris en main les dossiers à l'encontre de RTL Belgium, considérant qu'elle entre dans son champ de compétences, au contraire de la chaîne privée, qui s'abrite derrière son statut luxembourgeois pour ignorer les poursuites du CSA. Les deux parties s'abritent toujours derrière leur propre interprétation de la législation européenne.

TF1

Le CSA a eu aussi à gérer le dossier de l'arrivée de TF1 sur le marché publicitaire belge. S'il a pu obtenir que TF1 respecte les règles plus strictes de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de publicité, il n'a pas pu obtenir d'engagement formel de TF1 d'investir dans la production audiovisuelle locale. Le CSA est aussi intervenu dans

trois autres dossiers chauds. D'abord, le contrat de gestion de la RTBF, où il a insisté sur des enjeux majeurs devant y figurer comme la place de la culture, la publicité, les collaborations avec les producteurs indépendants, l'accessibilité, les quotas de diffusion, l'égalité femmes/hommes, ou encore le déploiement de la radio numérique terrestre. Ensuite, la révision du décret SMA (Services médias audiovisuels), adopté mercredi soir par le parlement de la Fédération, le CSA veillant à garantir le pluralisme dans le secteur de la radio alors que le gouvernement s'apprête à lancer les appels d'offres pour les deux plans de fréquences (FM et DAB+). Enfin, dans

le cadre de la révision de la directive européenne SMA, où au sein de l'Erga, l'association des régulateurs européens, il a mis en avant les réalités du marché francophone belge, ciblé par des opérateurs étrangers... comme TF1.

DIRECTIVE SMA

LES PLATEFORMES VONT DEVOIR PAYER

Le texte de la future directive SMA (services médias audiovisuels) négociée entre le Parlement, la Commission et le Conseil européens a été approuvé mercredi par le Coreper, le Comité des représentants permanents des gouvernements des États membres de l'UE. C'est la dernière étape

dans la négociation de ce texte qui doit entrer en vigueur dans deux ans. Concrètement, tous les acteurs vont devoir contribuer au financement de la production audiovisuelle locale des pays qu'ils ciblent, soit un pourcentage du chiffre d'affaires qu'ils réalisent dans ces pays

(2,2% en Fédération Wallonie-Bruxelles). Il s'agit à la fois des plateformes vidéo (comme YouTube, mais uniquement pour son activité de vidéo à la demande), des chaînes de télévision (TF1...) et les services de vidéo à la demande par abonnement (Netflix, Amazon). **J.-F. S.**

392 plaintes

Le secrétariat d'instruction du CSA a dû examiner près de 400 plaintes en 2017, contre 161 en 2016.